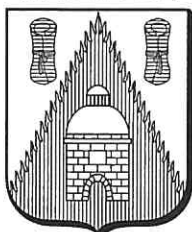


MAIRIE DE



PERRIGNY

Perrigny, le

DECISION N° 2025/12
Actualisation tarifs municipaux
Annule et remplace la décision N°2025/09 du 19/12/2025

(application de l'article 2122-22 du C.G.C.T.)

☆☆☆

Le Maire de PERRIGNY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L. 2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE**Article 1-** : Les tarifs municipaux sont ainsi fixés à compter du 1^{er} janvier 2026:➤ **Cimetière****Concessions:**

Trentenaire:	280 €
Cinquantenaire :	420 €

Espace cinéraire:- **Cavurne**

Trentenaire :	280 €
Cinquantenaire :	420 €

- **Case columbarium**

Trentenaire :	1 000 €
Cinquantenaire :	1 200 €

➤ **Restaurant scolaire :**

Prix du repas : 3,90 €

Prix du repas incluant frais de gestion supplémentaires si repas non réservé
 le vendredi avant 9h00 pour la semaine suivante : 7,80 €

➤ **Garderie :**

Matin :	1,00 € }
Soir :	1,50 € }

➤ **Redevance d'occupation du domaine public :**

- Commerces ambulants : 1,00 €/mètre linéaire et par jour
- Stationnement de taxi : 130 € pour l'année

➤ **Location de la salle polyvalente :**

	Grande salle		Grande salle + cuisine	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Associations de PERRIGNY	G R A T U I T pour 2 occupations. Occupations suivantes au tarif habitants de PERRIGNY			
Associations extérieures	300 €	450 €	360 €	540 €
Habitants de PERRIGNY	130 €	195 €	160 €	240 €
Habitants hors commune et/ou entreprises toutes confondues	370 €	555 €	470 €	705 €
Prestation ménage	300 €			
Caution salle	610 €			
Caution ménage	300 €			

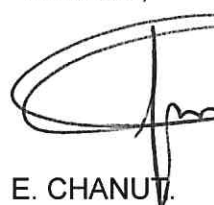

Article 2- Compte rendu de cette décision sera donné à la prochaine séance du conseil municipal et annexé au procès-verbal de séance.

Article 3- Une ampliation la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Monsieur le Trésorier d'Auxerre.

Fait à PERRIGNY, le 29 décembre 2025

Le Maire,

E. CHANUT.